



La lettre des Agrégés d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

N°9

27 novembre 2014



Sommaire

- [Mouvement inter-académique : Faites vos vœux !](#)
- [Congé de formation 2015-2016](#)
- [Allègements de services et aménagements 2015-2016](#)
- [Elections professionnelles](#)
- [Demandes de travail à temps partiel 2015-2016](#)

Mouvement inter-académique : Faites vos vœux ! Jusqu'au 9 décembre à 12 H

La circulaire encadrant le mouvement inter-académique est parue au Bulletin Officiel

Lien : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83542

Ont l'obligation de faire des vœux :

- les fonctionnaires stagiaires, non titulaires d'un autre corps.
- les collègues qui sont en fin de détachement et doivent réintégrer un poste.
- les collègues en ATP.

Deux nouveautés cette année sur le barème :

1) Les points accordés aux ex-contractuels ne sont plus seulement fonction de l'ancienneté et varient désormais selon l'échelon de reclassement :

- jusqu'au 4ème échelon : 100 points
- 5ème échelon : 115 points
- à partir du 6ème : 130 points.

Pour y prétendre, il faut avoir travaillé une année en équivalent temps plein sur les deux dernières années (règle inchangée).

2) Des points sont accordés aux collègues exerçant en REP+ et en établissement relevant de la politique de la ville : 320 points pour 5 ans d'ancienneté dans un établissement de ce type, même s'il vient d'être classé REP+ ou Ville. Les points pour sortie anticipée du dispositif APV sont maintenus jusqu'au mouvement 2017.

Dossiers médicaux

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé ou malade.

Pour cela, il faut une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Si vous ne l'avez pas encore, il vous appartient de la demander le plus rapidement possible auprès de la MDPH de votre département.

Dans un second temps, vous devez déposer un dossier médical en **double exemplaire** auprès de la DPE du Rectorat, sous pli confidentiel.

La date de dépôt du dossier médical en deux exemplaires est le **15 décembre 2014**. Il doit être adressé Rectorat de Bordeaux-Direction des Personnels Enseignants - à l'intention de Monsieur le Directeur - 5 rue Joseph Carayon Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX avec la mention « confidentiel ».

Nous vous conseillons d'entrer en contact avec l'assistante sociale du Rectorat :

Madame OULE Marie Thérèse : 05-57-57-39-09

Vous recevrez dans votre établissement dès le 10 décembre la confirmation de vos vœux que vous devez vérifier (au besoin corriger en rouge) et joindre **les pièces justificatives numérotées** (préparez les dès à présent). Le tout est remis au secrétariat du chef d'établissement qui l'envoie au Rectorat. Avant de remettre la confirmation, faites une photocopie pour vous, une pour les commissaires paritaires (certifiés-agrégés) du SE-UNSA.

Les barèmes des vœux formulés seront consultables via I-Prof **du 23 janvier au 29 Janvier 2015**. Si vous constatez une erreur, alertez par écrit (ce.dpe@ac-bordeaux.fr) la Direction des Personnels Enseignants (DPE) ainsi que le SE-UNSA (ac-bordeaux@se-unsa.org).

Comme chaque année le SE-UNSA vous accompagne et vous conseille dans la formulation de vos vœux, par téléphone mais aussi sur rendez-vous à la section académique, 33 bis rue Carros à Bordeaux. **N'oubliez pas de nous envoyer dès réception de votre confirmation un double ainsi que celui des pièces jointes nous permettant la vérification avant le groupe de travail le 30 janvier 2015.**

Plus d'info : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6051>

[Sommaire](#)

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2015-2016

Si vous êtes en activité et avez au moins 3 années de services effectifs dans l'administration, vous pouvez demander un congé de formation.

Pour l'obtenir, il faut 4 à 5 demandes. N'attendez pas. Même si vous ne souhaitez pas l'obtenir immédiatement, commencez à le demander dès cette année.

La demande de congé formation se fait en deux temps :

1-Dans un premier temps, vous devez formuler votre demande via Internet :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor2d/>

jusqu'au lundi 01 décembre 2014, 12h00

2-Dans un second temps, vous devez transmettre votre dossier de candidature à la DPE (fiche de candidature imprimable lors de votre inscription, lettre de motivation, attestation des demandes antérieures), sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard le :

Vendredi 12 décembre 2014,
(cachet de la poste faisant foi)

Nous attirons votre attention sur le fait que la circulaire rectorale précise qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que l'envoi a bien été fait en temps et en heure par votre établissement.

Lien : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?page=sommaire>

[Sommaire](#)

ALLEGEMENTS DE SERVICES ET AMENAGEMENTS 2015-2016

Les collègues confronté(e)s à des difficultés liées à leur état de santé peuvent demander, à titre exceptionnel, un aménagement de leur poste de travail pour la rentrée 2015. Cet aménagement prend la forme d'un allègement de service ET/OU d'un aménagement de leur emploi du temps.

Les demandes écrites sont à formuler avant le :

vendredi 19 décembre 2014

La décision sera prise lors d'une commission qui aura lieu en mai 2015.

Lien : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article684>

[Sommaire](#)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 27 Novembre au 4 décembre 2014 à 17H

Elles auront lieu du **jeudi 27 novembre au jeudi 04 décembre** prochain.

Pour voter vous devez dès à présent :

1 - Créer votre compte électeur avec l'adresse suivante : <https://vote2014.education.gouv.fr/>

Attention, la confirmation de création de votre compte arrive dans votre boîte mail académique et non dans votre boîte I-prof.

Avec la notice de vote que vous avez retirée dans votre établissement :

2 - Votez 4 fois  **dès le 27 novembre 2014.**

4 votes : CAPA, CTA, CAPN, CTM

Pour consulter les listes de candidats dans l'académie de Bordeaux et les professions de foi :

Lien : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/spip.php?article773>

Pour consulter l'appel à voter de l'UNSA

Lien : <http://www.se-uns.org/spip.php?article7266>

[Sommaire](#)

Demandes de travail à temps partiel 2015-2016

Les demandes de travail à temps partiel pour l'année scolaire 2015-2016 doivent être transmises avant le **vendredi 19 décembre 2014** à l'aide du formulaire joint en annexe dans la note de service rectorale : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/spip.php?article779>

Deux types de temps partiel existent

1 Temps partiel de droit

- Pour raisons familiales :

A l'occasion de chaque naissance ou chaque adoption jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge de moins de 20 ans ou à un ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- Pour un personnel en situation de handicap.

- Pour création d'entreprises.

2 Temps partiel sur autorisation du chef d'établissement

Vous pouvez demander un temps partiel variable entre 50 et 90%. Il convient de demander un nombre entier d'heures.

En cas de refus, un entretien préalable permettant d'expliquer le refus envisagé doit avoir lieu.

Temps partiel annualisé

La durée de service à temps partiel peut également être annualisée avec une seule alternance dans l'année à savoir une période travaillée suivie d'une période non travaillée ou inversement.

Ainsi un enseignant qui demande une quotité de 50% peut exercer à temps complet du 1^{er} septembre 2015 au 31 janvier 2016 ou exercer à temps complet du 1^{er} février 2016 au 5 juillet 2016.

Vous devez motiver votre demande dans un courrier et préciser la période travaillée choisie.

[Sommaire](#)

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET

L.P. Dassault à MERIGNAC
Secrétaire Académique
Elu au Comité Technique Académique
(C.T.A.)

Patricia ESCAPIL

Collège Aturri à ST-PIERRE D'IRUBE
Elue au CTA et à la CAPA des certifiés

Christine MOINE-UIBER

Lycée Brémontier à BORDEAUX
Responsable académique 2nd degré
Lycée Fernand Daguin à MERIGNAC
Responsable académique 2nd degré
Elue à la CAPN des Certifiés et à la
FPMN (Formation Paritaire Mixte
Nationale Certifiés-Agrégés)

Catherine AMBEAU

S.E.P. Victor Louis à TALENCE
Responsable Académique Jeunes Enseignants

Evelyne BRUN

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette infolettre du SE-UNSA de Bordeaux, merci d'envoyer un mail à ac-bordeaux@se-unsa.org